

Présents : Mmes Brigitte BRICOUT, Nicole MAGALLON et Agnès PISSY ; MM Grégoire DELABRE , Christian EVEQUE, Bruno HEMERY, Christian PIETAIN, Jean-Pierre TILLY et Christian VANWONTERGHEM.

Absent excusé :

Absent : Henri TERRIBILE

Secrétaire de séance : Mme Agnès PISSY

Le conseil municipal...

Valide...

- le procès verbal de la séance du 13/09/2019.

Délibère favorablement...

- Pour la création d'un emploi permanent de secrétaire à hauteur de 21 h hebdomadaires, pendant le temps du congé maladie de la secrétaire titulaire et au-delà (délibération 201910-01) :
 - permettant de stabiliser l'emploi de l'actuelle secrétaire remplaçante dont le conseil municipal constate la mobilisation, la motivation et son adaptation au poste,
 - de faire face à l'augmentation des charges de travail, liées à l'afflux conjoncturel des demandes d'autorisation d'urbanisme et à un nécessaire effort d'organisation du service ;
 - évitant les perturbations occasionnées par la vacance, la recherche et la formation d'une secrétaire, après le retour, pour une année de la secrétaire titulaire.

Le surcoût pour la commune est évalué à environ 13 000 € pour l'exercice 2020, financés par le remboursement d'un trop perçu de la part de la communauté d'agglomération. Cette charge supplémentaire est liée à la période où l'emploi sera doublé. Ce doublement de l'emploi pendant une année permettra de répondre à des besoins structurels non satisfaits (organisation du classement et de l'archivage, RGPD, dématérialisation, reprise de dossiers...);

- En l'absence de M. DELABRE, invité à quitter la pièce du fait de son implication dans le dossier, pour autoriser le maire à dénoncer et à modifier la convention relative à l'usage agricole de la source de Combe Baisse (délibération 201910-02), en accord avec les préconisations de la Direction Départementale des Territoires. Celle-ci est intervenue après dénonciation d'un des bénéficiaires secondaires, M. PHAM PHU auprès de son service. Il est rappelé que la convention a été établie sur la base d'un accord unanime des agriculteurs et qu'elle résulte notamment d'une demande de M. PHAM PHU. Le bénéficiaire principal a effectué des investissements spécifiques dans cette perspective. Aussi le conseil municipal regrette-t-il cette démarche, effectuée en l'absence de toute autre réclamation auprès de la commune. La DDT en a pris acte, conseille de rédiger la convention sans faire référence aux bénéficiaires secondaires et de demander au bénéficiaire principal de s'engager à permettre l'abreuvement du bétail. Le maire devra s'assurer par ailleurs que les déclarations nécessaires au prélèvement ont été effectuées ;

- Pour autoriser le maire à effectuer la demande de fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération Gap Tallard Durance (délibération 201910-03), afin de financer les travaux d'aménagement de la bergerie pour un café associatif intercommunal. Sur la base des devis estimatifs, le total des travaux envisagés s'élève à 69758,81 €. Le plan de financement s'établit comme suit :
 - Etat (FSIPL)..... 13 000,00 € (18,64%)
 - Région (FRAT)..... 12 000,00 € (17,20%)
 - CAGTD (Fonds de concours)..... 19 129,43 € (27,42 %)
 - Commune..... 25 629,38 € (36,74%)
- Pour autoriser le maire à signer la convention avec le centre départemental de gestion pour le fonctionnement de la médecine du travail (délibération 201910-04) ;
- Pour autoriser le maire à procéder à l'appel d'offres pour les travaux d'aménagement de la bergerie, conformément au cahier des clauses techniques particulières rédigé à cette fin (délibération 201910-05) ;
- Pour autoriser le maire à procéder sans délai à l'achat d'un poêle pour un logement communal pour une somme de 1 500 € HT (délibération 201910-06). Cet achat est inscrit au budget dans le cadre du plan pluriannuel qui s'achève cette année puisque l'ensemble des moyens de chauffage des logements a été remplacé.

Décide

- De solliciter la personne qui propose de réaliser une « carte sensible » de la commune et de lui demander un devis à étudier à l'occasion d'un prochain conseil municipal.

Est informé...

- Du compte rendu de la commission des finances, réunies ce jour, par Nicole MAGALLON, adjointe aux finances :
 - Sur la saison, le total des investissements pour le site de Peyssier s'est élevé à 7 300 € et le fonctionnement a coûté 3 300 €. Les revenus estimés atteindront environ 1500 €. Un projet spécifique est nécessaire, afin de limiter les écarts et de mieux programmer les interventions, compte tenu de la possibilité d'établir un bail (cf. conseil du 13 septembre) ;
 - Le gain net pour la commune généré par la location des logements communaux se situe, sous réserve de coûts non encore intégrés, entre 20 000 € et 25 000 € ;
 - La distribution de l'eau potable est marginalement bénéficiaire pour la commune. Cela tient au fait que le coût de l'emprunt lié au réseau est intégralement pris en compte dans le cadre de l'assainissement, désormais compétence communautaire. De sorte que nous versons annuellement une compensation de 12 300 € à l'agglomération, au titre du transfert des charges ;
 - Une rencontre avec M. MARCHAND, nouveau trésorier, a permis de faire le point sur des éléments techniques liés à la préparation du budget ;
 - Des propositions de promotion du personnel communal ;
 - De la signature, par la commune de Lardier, de la convention pour la distribution d'eau potable en situation de pénurie et de la transmission par cette commune d'un arrêté municipal de restriction de la consommation d'eau potable ;
 - De l'état des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Demande...

- Au maire
 - de rechercher, si possible, des moyens alternatifs à l'intervention du SYME pour l'augmentation de la puissance de l'installation photovoltaïque à Peyssier, car le coût de l'étude proposée est trop élevé (35 000 €), après que Christian EVEQUE se sera assuré de cette possibilité ;

- de préparer, avec l'adjointe aux finances, un plan pluriannuel d'investissements pour le site de Peyssier et pour les logements communaux ;
- d'établir définitivement le bail de location du refuge des chasseurs avec la société de chasse ;
- de procéder à l'attribution de bons cadeaux au personnel communal, selon les modalités habituelles ;
- de donner suite à la demande du Département, qui conditionne le déploiement de la fibre à la dénomination du nom des rues et au numérotage des domiciles, en saisissant le service commercial de la Poste pour l'étude préalable ;
- D'autoriser l'association EtSiNous à accéder aux archives communales dans le cadre du projet Pays Âges.

Rappel : prochain conseil municipal le 22 novembre 2019

La secrétaire de séance

Le Maire

Agnès PISSY

JP TILLY